

Gibloux: des arguments pour la taxe au poids

La commune de Gibloux (FR) est composée de douze villages totalisant 7200 habitants sur 36 km². Après la fusion le 1^{er} janvier 2016, M. Ayer, conseiller communal responsable de la gestion des déchets, a étudié différentes variantes. Le nouveau règlement est entré en vigueur début 2018.

Avant la fusion, certaines communes appliquaient la taxe au poids et d'autres, celle au sac. La mission de M. Ayer était d'harmoniser la situation dans un délai de deux ans. Il a d'abord comparé les statistiques, fournies par l'usine Saidef, sur les ordures ménagères et les déchets encombrants des anciennes communes.

40 % d'ordures ménagères en moins

Ces statistiques ont confirmé que les communes soumises à la taxe au poids produisaient 40 % d'ordures ménagères en moins. M. Ayer en a fait la démonstration en séance de commune en présentant différents déchets et les tris favorisés selon le modèle de taxation. Le choix de la taxe au poids a fait l'unanimité. Pour M. Ayer, l'application de cette variante est aussi particulièrement importante, car chaque tonne de déchets qui n'est pas incinérée permet d'économiser 250 kg de mâchefers à mettre en décharge.

Quatre compacteurs et trois déchèteries

Les économies réalisées par la diminution des quantités incinérées ainsi que par l'abandon des tournées hebdomadaires de ramassage ont permis de financer l'instal-



La déchèterie du secteur Farvagny est située à quelques minutes à pied du centre du village, mais rares sont les usagers non motorisés sur la commune de Gibloux.

lation de compacteurs à déchets. Chaque déchèterie dessert quelque mille ménages, avec une vingtaine de tris sélectifs et de larges horaires d'ouverture (environ douze heures sur quatre jours). De plus, le système assure un accès en tout temps pour le dépôt des sacs d'ordures ménagères et les biodéchets. Ce modèle est ainsi convivial et sa mise en place n'a suscité que très peu de réactions négatives.

Le plus difficile: les encombrants

Le principal défi a été l'application, par la population, du nouveau guide de la gestion des déchets (respect des filières et des sec-

teurs¹), en particulier pour la benne d'encombrants. Les surveillants continuent de rappeler régulièrement qu'elle n'est destinée qu'aux objets qui n'entrent pas dans les sacs-poubelle. Les contenants en plastique de plus de deux litres y sont par contre admis. Les autres déchets plastiques sont à mettre en sac-poubelle. Les trois premiers mois, deux surveillants supplémentaires ont rappelé les consignes.

Egalité de traitement

Les services de la commune sont soumis aux mêmes règles que les habitants. Les entreprises qui collectent les déchets pour les particuliers ont accès à la déchèterie si leur clientèle réside dans la commune. La commune comptant 80 exploitations agricoles sur son territoire, le mémo-déchets précise que les plastiques agricoles sont à charge du propriétaire, soit via les compacteurs (taxe au poids), soit par livraison directe à la Saidef.

Propos recueillis par **Anne-Claude Imhoff**, leBird, auprès de **Dominique Ayer**, conseiller communal en charge du dicastère Forêt, endiguement, agriculture, voirie et protection de l'environnement, commune-gibloux.ch



En dehors des heures d'ouverture, le compacteur à ordures ménagères (en gris) ainsi que les conteneurs pour les déchets de cuisine (360 litres) et les déchets de jardin (benne) restent accessibles.

Photos: leBird

¹ Pour assurer un équilibre dans l'exploitation des déchèteries, chaque ménage est assigné à un secteur, avec un macaron à coller sur le pare-brise du véhicule.